

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 32

DELIBERATION
n° 2024 - 01 - 10

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

- 7 MARS 2024

S L O W

ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Evelyne CHAUVEL, Maryse AUGUIN, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Jean-Baptiste RABINIAUX à Laurent BOUDELIER / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sonia CHARLOS à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Yann THOMAS / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS / Maryse AUGUIN à Lucien PRINCE.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

**Création d'un emploi non permanent pour mener à
bien un projet (contrat de projet)**

La Direction des Transports et Mobilités doit s'organiser pour la déclinaison de la nouvelle politique publique dont la Communauté d'Agglomération s'est dotée récemment.

Après avoir mis en place les différents marchés de transports (scolaires, urbains et estivaux) et consolidé leur suivi, il convient également, compte tenu des axes de travail identifiés, de recruter un chef de projet politique cyclable afin d'élaborer un véritable schéma directeur des infrastructures cyclables, piloter sa mise en œuvre et de manière secondaire élaborer et déployer la politique servicielle cyclable.

La Direction avait souhaité temporiser après le départ d'un agent dans le cadre d'une mutation afin d'identifier au plus près le profil à privilégier, qu'il est envisagé de recruter dans le cadre d'un contrat de projet.

**Le Conseil Communautaire,
 Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332 26,
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le schéma directeur des infrastructures cyclables,**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 opposition : Monsieur Frédéric FOUQUET),

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi non permanent de chef de projet de la politique cyclable, contractuel relevant de la catégorie B à temps complet, pour mener à bien le projet de schéma directeur des infrastructures cyclables pour une durée minimum de 1 an et maximum de 6 ans ;

Article 2 : que la rémunération de l'agent sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur Territorial et sera calculée par référence à l'indice brut de 389 ;


Article 3 : que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2023-07-24 du 14 décembre 2023 est applicable ;

Article 4 : que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 201-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,


 Nicole BOULINEAU

Givrand, le 5 mars 2024

Le Président,


 François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : - 7 MARS 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 7 MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr